

La Balme de Sillingy, 16 septembre 2025



DECISION N° 2025-131

Objet : Marché de travaux d'extension du réfectoire de l'école d'Avully – acte modificatif 1 du lot 7

Le Maire de la Commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du Maire 2025-003 du 14 janvier 2025 portant attribution de lots pour les travaux d'extension du réfectoire de l'école d'Avully ;

CONSIDERANT les modifications des travaux nécessaires en cours d'exécution du marché ;

DECIDE

Article 1 :

De signer un acte modificatif 1 au lot du marché de travaux d'extension du réfectoire de l'école d'Avully avec la société AK FRUCHARD.

Article 2 :

Les modifications portent sur des travaux pour un montant en plus-value de 2 961 euros hors taxes, soit une augmentation de 31,76% du montant du marché initial.

Article 3 :

Le marché passe ainsi de 9 323,80 euros hors taxes à 12 284,80 euros hors taxes.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 20/09/2025
De sa publication le 20/09/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.